



REGISTRE DES

Délibérations du conseil municipal

DCM_20231114_13

Séance du 14 novembre 2023

Nombre de conseillers :

- en exercice : 13
- présents : 10
- votants : 6

Le conseil municipal de Mignovillard, régulièrement convoqué le 9 novembre 2023, s'est réuni le 22 septembre 2023 à 20h à la mairie de Mignovillard, sous la présidence de de Lydie CHANEZ, 1^{ère} adjointe et avec Elodie MELET pour secrétaire de séance.

Conseillers municipaux présents :

Lydie CHANEZ, Gérard MUGNIOT, Marion BLONDEAU, Michaël FUMEY, Sébastien GUILLAUME, Elodie MELET, Séverin PASKIEWICZ, Jean-Yves QUETY, Philippe SCHENCK, Jérôme SERRETTE

Conseillers municipaux absents excusés :

Florent SERRETTE, Joël ALPY, Camille BARBAZ

Elodie MELET a été désignée secrétaire de séance. La séance est ouverte à 19h30.

Objet : Indemnités des élus

Mme la 1^{ère} adjointe, Lydie CHANEZ, expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

De même, il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu l'élection du 1^{er}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoints au maire au cours de la séance du 22 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité – les élus indemnisés ne prenant pas part à la discussion et au vote – et avec effet au 22 septembre 2023 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoint au maire comme suit :

- Maire : 40,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint au maire : 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint au maire : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 3^{ème} adjoint au maire : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint au maire : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire empêché,

La 1^{ère} adjointe,
Lydie CHANEZ

